



N° 2021/17
du 18 mars 2021

DELIBERATION

*relative à la passation d'un emprunt
auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L211-1, L211-2, L212-1 et L212-2,
- VU la proposition de financement établie par la Banque de Nouvelle-Calédonie,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 10 mars 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Pour financer au titre des exercices 2021 et 2022 son programme d'investissement, la commune de PAITA contracte auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie un emprunt émis aux conditions ci-après :

Montant du financement	<i>260.000.000.XPF (deux cent soixante millions de francs XPF)</i>
Type d'intervention	<i>La banque propose un financement d'un montant maximal de 260 000 000 XPF. La phase de mobilisation de l'enveloppe court jusqu'au 31 décembre 2021. Cette phase pourra être prorogée, à la demande de l'emprunteur, jusqu'au 31 décembre 2022. L'emprunteur à la possibilité de demander une diminution irrévocable du montant de l'enveloppe de crédit. La phase d'amortissement du crédit s'opère à compter de la réception de chaque demande de tirage.</i>
Taux	<i>Taux fixe 1.50 %</i>
Durée	<i>10 ans</i>
Commission d'engagement	<i>Commission annuelle de 0.20% du financement HT</i>
Mise à disposition des fonds	<i>L'enveloppe de crédit est utilisable sous forme de tirages d'un montant multiple de 32 500 000 XPF, sachant que tout déblocage est subordonné à la condition que le montant total des tirages n'excède pas le montant de l'enveloppe de crédit.</i>
Périodicité des remboursements	<i>40 trimestrialités constantes en capital et intérêts par tirage effectué.</i>

ARTICLE 2 :

La part de prêt mobilisable au titre des exercices 2021 et 2022 est de 260.000.000.XPF.

ARTICLE 3 :

Le Maire de la commune est autorisé à signer le ou les contrats d'emprunt, complété(s) des éléments résultant de la cotation ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au(x) contrat(s) dans la limite du montant fixé à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LA PRESIDENTE DE SEANCE



Marilyne D'ARCANGELO

AMPLIATIONS :

- Registre 1
- SAS 1
- S.G. 1
- S.G.A. 1
- Tout service 1
- T.P.S. 1
- Service Finances 1
- BNC 1
- Archives 1
- Affichage 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le 19 MAR. 2021
- de la notification effectuée le 19 MAR. 2021
- de la publication effectuée le 19 MAR. 2021

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 19 MAR. 2021



Annexes : Proposition de financement

<u>Annexe 2 : Financement partiel de la section d'investissement – budget 2021-2022</u>	
<u>Montant du crédit :</u>	260 000 000 XPF
<u>Type d'intervention :</u>	<p>L'emprunteur entend optimiser sa gestion budgétaire par une mobilisation progressive des fonds ajustables à ses besoins de financement</p> <p>La banque propose un financement d'un montant maximal de 260 000 000 XPF sous forme d'enveloppe de crédit à long terme</p> <p>La phase de mobilisation de l'enveloppe court jusqu'au 31 décembre 2021. La phase de mobilisation pourra être prorogée, à la demande de l'emprunteur, jusqu'au 31 décembre 2022</p> <p>L'emprunteur a la possibilité de demander une diminution irrévocable du montant de l'enveloppe de crédit.</p> <p>La phase d'amortissement du crédit s'opère à compter de la réception de chaque demande de tirage</p>
<u>Durée :</u>	Chaque tirage fait l'objet d'un plan d'amortissement sur 10 ans
<u>Taux :</u>	Taux fixe 1.50 % l'an
<u>Commission d'engagement :</u>	Commission annuelle d'engagement de 0.20 % du financement HT
<u>Mise à disposition des fonds :</u>	<p>L'enveloppe de crédit est utilisable sous forme de tirages d'un montant multiple de 32 500 000 XPF. L'emprunteur transmet à la banque une demande de versement.</p> <p>La banque met à disposition les fonds sous un délai de trois (3) jours ouvrés après la réception de la demande, sachant que tout déblocage est subordonné à la condition que le montant total des tirages n'excède pas le montant de l'enveloppe de crédit</p>
<u>Modalités de remboursement :</u>	<p>Chaque tirage ou mobilisation génère un plan d'amortissement : la banque transmet à titre de confirmation un tableau d'amortissement sur la période convenue, qui entrera en vigueur dès sa transmission à l'emprunteur</p> <p>Le plan d'amortissement s'établit en Trimestrialités ou Semestrialités constantes en capital et intérêts, au choix de l'emprunteur</p>
<u>Faculté de remboursement anticipé :</u>	Les remboursements anticipés ne sont possibles que si le capital remboursé par anticipation est d'un montant minimum de 30 000 000 XPF, moyennant un préavis de 1 mois, avec le paiement d'une indemnité actuarielle
<u>Garanties :</u>	Néant



Annexes : Proposition de financement

<u>Clauses particulières :</u>	Délibération approuvant l'emprunt sollicité (la délibération devra être remise à la BNC après validation par le Contrôle de Légalité)
<u>Date limite de déblocage des fonds :</u>	Jusqu'au 31 décembre 2022

Durée de validité de l'offre : 3 mois à compter de l'émission de l'offre

2

BON POUR ACCEPTATION DES CONDITIONS
DE L'ENVELOPPE DE CREDIT DE 260 000 000 XPF

Date :
Cachet de l'établissement et signature autorisée

60